



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : Mme Isabelle GENEVELLE pouvoir à Mme Jessica BULLIER, M. Jérôme de NAZELLE pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Marie Laure CAILLON, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Sonia BRAU.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf : 2023/09/16 - OBJET : Fixation des durées d'amortissement des biens – Plan comptable M57

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2321-3 et R.2321-1,

Considérant que la collectivité adopte la M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14,

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis et qu'il est possible de déroger à cette règle pour les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est-à-dire notamment les biens de faible valeur,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230927-2023-09-16-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2023

DELIBERE

Article 1^{er} : Adopte à l'unanimité les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 2 : Calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, à partir de la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 et ce à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 3 : Décide, à compter du 1^{er} janvier 2024, de fixer le seuil des biens de faible valeur à amortir à 1 000 € TTC,

Article 4 : Déroge, à compter du 1^{er} janvier 2024, à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1000 € TTC. Dans ce cas, ces biens sont amortis sur 1 an au 1^{er} janvier n+1 suivant leur mise en service,

Article 5 : Rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14.

Durée d'amortissement des immobilisations soumises à la nomenclature M57

Articles budgétaires M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en année)
	Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC (seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ne s'amortissent pas de manière dérogatoire au prorata temporis)	1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
	Subventions d'équipement versées	
204x avec terminaison en 1	Biens mobiliers, matériel et études	5
204x avec terminaison en 2	Bâtiments et installations	15
204x avec terminaison en 3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
2046	Attributions de compensation d'investissement	10
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	
2051	Concessions et droits similaires	3
2053	Droit de superficie	3
	Autres immobilisations incorporelles	
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	3
2088	Autres immobilisations incorporelles	3
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Agencements et aménagements de terrains	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements	15
21321	Bâtiments privés – Immeubles de rapport	40
	Installations, matériel et outillage techniques	
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile et autres matériels	10
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	10
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres matériels de transport : 2 roues	5
21828	Autres matériels de transport : voitures	10
21828	Autres matériels de transport : camions, véhicules industriels	15

Matériel informatique		
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
Matériel de bureau et mobilier		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : tables, bureaux (y compris bomes d'accueil, comptoirs...), mobilier d'assise (chaises, bancs, chauffeuses...) mobilier de rangement (armoires, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans, rayonnages...)	10
21848	Autres matériels de bureau : coffres forts, armoires fortes, podium, estrade...	20
2185	Matériel de téléphonie : téléphones portables	3
2185	Matériel de téléphonie : téléphones fixes, serveurs téléphoniques	10
2186	Cheptel	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10

CAS PARTICULIERS

Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21xx (en fonction du cas)

Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (articles 131x et 133x) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : - 2 OCT. 2023
et par publication en ligne le : - 2 OCT. 2023

Saint-Cyr-l'École,
le : - 2 OCT. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc




Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230927-2023-09-16-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2023